

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 01/02/2023

### FONDS VERT : DÉPLOIEMENT DANS L'INDRE

**Le Fonds vert est désormais accessible en ligne à toutes les collectivités territoriales.**

Le fonds d'accélération de la transition écologique, dit fonds vert, repose sur la conviction que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'adaptation du territoire au changement climatique, en pleine cohérence avec la « Stratégie climat 36 » portée par le conseil départemental, l'ADEME et la préfecture dans notre département.

Les crédits du fonds vert sont déconcentrés à la préfecture de région ou au préfet, selon les mesures, à qui il appartiendra de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires, publics ou privés. Cette déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements, dans un souci de forte complémentarité avec les autres sources de financement (DETR, DSIL, FNADT...).

Grâce aux formulaires « Démarches simplifiées » disponibles sur le site <https://aides-territoires.fr/fonds-vert/>, les collectivités peuvent d'ores et déjà déposer leurs demandes de subvention sur les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets
- Rénover des parcs de luminaires d'éclairage public
- Prévenir les inondations (volets PAPI et GEMAPI)
- Prévenir les risques d'incendies de forêt
- Renaturer la ville
- Développer le covoiturage
- Recycler le foncier (friches)
- Contribuer à la stratégie nationale biodiversité 2030

Le guide à l'attention des décideurs locaux et les cahiers d'accompagnement ont été mis en ligne sur le site

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Fonds-vert>, pour aider les collectivités à concevoir leurs projets et assurer une forte ambition environnementale.

La direction départementale des territoires (DDT) sous l'autorité du préfet et en lien avec les sous-préfètes instruira les mesures au plus près des collectivités, afin de s'adapter aux besoins de chaque territoire, sans appels à projets.

Des réunions de présentation du fonds vert, vont être prochainement programmées par les sous-préfètes d'arrondissement.

**Avant de compléter le formulaire dédié à l'une des mesures du Fonds vert, il est conseillé de contacter** le réseau territorial de la direction départementale des territoires pour ce qui est des éléments techniques et qualitatifs du projet, à l'adresse suivante : [ddt-fonds-vert@indre.gouv.fr](mailto:ddt-fonds-vert@indre.gouv.fr) . La DDT vous accompagnera dans votre démarche et vérifiera si votre projet respecte les critères d'éligibilité à une subvention au titre du fonds vert.

Afin de faciliter les démarches des collectivités et pour s'assurer de la bonne dynamique des opérations, un premier repérage des projets déposés par les collectivités dans le cadre notamment de la DETR et de la DSIL sera fait par l'État afin que des projets pouvant relever du fonds vert puissent être instruits rapidement à ce titre. Un contact sera pris auprès des collectivités concernées pour en préciser les modalités.

**Contact à la DDT 36 : [ddt-fonds-vert@indre.gouv.fr](mailto:ddt-fonds-vert@indre.gouv.fr)**